

Derrière le dossier des auxiliaires de puériculture affectées en crèche se cache la remise en cause de la catégorie active pour les autres corps.

L'analyse de l'arrêté de 1969 portant la liste des corps et emplois ouvrant droit à la catégorie active représente un enjeu majeur. D'un côté, le Ministère considère qu'il est évoqué que l'emploi (ou la fonction) doit être en contact direct et permanent avec les malades, alors que l'arrêté porte sur des corps et non des emplois. Ce texte ne porte l'exigence d'affectation que d'un nombre restreint de corps pour être reconnu catégorie active. En tous cas, le corps des aides-soignant-es, qui, pour rappel, comprend les auxiliaires de puériculture, ne comporte aucune exigence d'affectation.

Au-delà de cette situation, c'est la conception de la catégorie active qui est au cœur de cette bataille, et par ricochet la reconnaissance de la pénibilité.

Les ministères se sont-ils engagés dans une course de vitesse pour anéantir de façon insidieuse les corps et grades concernés par la catégorie active dans la Fonction publique depuis 2010 ?

PERSONNELS HOSPITALIERS RÉAGISSONS ENSEMBLE !

Signez la pétition et mobilisez vous

ASH, AS, AP, IDE ... :

➔ vous avez été affecté-es sur un poste où vous n'êtes plus (soi disant) en contact direct et permanent avec les malades (stérilisation, bibonnerie, accueil, ...)

➔ vous avez été affecté-es sur ces postes pour raison médicale ou à cause de votre expertise dans tel ou tel domaine (stérilisation, codage...). Avec cette logique, c'est votre dernier lieu d'affectation qui permettrait d'annuler la reconnaissance en catégorie active (vous serez alors considéré-es en catégorie sédentaire sous prétexte que vous n'êtes plus en contact avec les malades...).

(Pétition en ligne sur www.sante.cgt.fr)



Exigeons :

➤ la garantie de nos droits tels que définis dans le statut de la Fonction publique hospitalière, c'est-à-dire le maintien de la reconnaissance de la catégorie active

➤ une bonification d'un trimestre cotisé par année d'exposition aux travaux pénibles pour bénéficier d'un départ anticipé avec une retraite pleine et entière (permettant un départ sans décote ce qui n'est pas le cas actuellement pour la catégorie active).



**Une force
à vos côtés**

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex - orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 87 65